

**DECRET N° 2023-966 DU 06 DECEMBRE 2023
PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DES
RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2019-924 du 06 novembre 2019 portant statut du gestionnaire du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques dispose, outre le Cabinet, de Directions et de Services rattachés, de Directions Centrales, de Services Extérieurs qu'il est chargé d'organiser par arrêté.

CHAPITRE I : LE CABINET

Article 2 : Le Cabinet comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Directeur de Cabinet Adjoint ;
- un Chef de Cabinet ;
- six Conseillers Techniques ;
- cinq Chargés d'Etudes ;
- un Chargé de Missions ;
- un Chef de Secrétariat Particulier.

CHAPITRE II : LES DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHES

Article 3 : Les Directions et Services rattachés sont :

- l'Inspection Générale ;
- la Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes ;
- la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale ;
- la Direction de la Communication et des Relations Publiques ;
- **le Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières ;**
- **le Centre de Surveillance des Pêches ;**
- le Service de Gestion du Patrimoine ;
- le Service de l'Informatique ;
- le Service de la Documentation et des Archives ;
- la Cellule de Passation des Marchés ;
- **les Centres d'Application et de Spécialisation aux métiers des Ressources Animales et Halieutiques.**

Article 4 : L'Inspection Générale est chargée :

- de contrôler le fonctionnement des structures du Ministère ;
- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- d'effectuer, sur instruction du Ministre ou à sa demande, toutes les missions d'inspecter les services et des procédures ;
- de procéder à l'évaluation des services ;
- de développer le sens de responsabilité des agents du Ministère ;
- de suivre les dossiers disciplinaires et de régler les litiges internes ;
- de contribuer à la mise en œuvre de textes relatifs à la décentralisation et au développement local ;
- de promouvoir les valeurs d'éthique et de déontologie.

L'Inspection Générale est dirigée par un Inspecteur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

L'Inspecteur Général est assisté de huit Inspecteurs Techniques nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

Article 5 : La Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux est chargée :

- de préparer le budget et de suivre son exécution ;
- de tenir la comptabilité du Ministère ;
- de contrôler les opérations effectuées au titre des activités courantes ;
- d'assurer la recherche des financements ;
- de contribuer à l'élaboration des Marchés Publics et d'en suivre l'exécution, en liaison avec la Cellule de passation des Marchés Publics ;

- d'organiser l'acquisition de la logistique, la sécurité et l'entretien des locaux du Ministère en liaison avec le Service de Gestion du Patrimoine ;
- d'organiser la sélection des bureaux d'études et la réception des travaux, en liaison avec la Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes.

La Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction des Finances, du Budget et des Marchés Publics ;
- la Sous-direction des Moyens Généraux.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

Article 6 : La Direction des Ressources Humaines est chargée :

- de mettre en œuvre la politique générale de gestion des Ressources Humaines, telle que définie par le Ministre chargé de la Fonction Publique ;
- d'assurer le suivi de l'application des dispositions relatives à l'éthique et à la déontologie ;
- de participer à l'élaboration du cadre organique des emplois et à la définition des profils de poste ;
- d'assurer la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- d'assurer le suivi de la situation administrative des agents, notamment la mise à disposition, la disponibilité, le détachement, le congé, l'avancement et la promotion ;
- d'identifier les besoins en formation et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de formation du Ministère ;
- d'archiver les actes de gestion du personnel et de tenir à jour le fichier personnel du Ministère ;
- d'améliorer l'environnement du travail ;
- d'assurer le volet social ;
- de promouvoir l'égalité du genre.

La Direction des Ressources Humaines est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Ressources Humaines comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction du personnel ;
- la Sous-direction de l'Action Sociale.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 7 : La Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes est chargée :

- d'assurer la conception et la mise en œuvre des études sectorielles ;
- de participer à l'élaboration des Plans Nationaux de Développement et des Programmes d'Investissements Publics ;
- de participer à la réalisation des programmes et projets sectoriels dédiés ;
- de vulgariser les nouvelles méthodes et approches en matière de planification sectorielle ;
- d'assurer la coordination des activités des différentes structures du Ministère en matière de statistiques, de planification, de programmation et de suivi-évaluation ;
- de produire les statistiques et les indicateurs sectoriels nécessaires ;
- d'assurer la diffusion et la pérennité des statistiques sectorielles ;
- de définir les objectifs et les stratégies en matière de ressources animales et halieutiques, en liaison avec les structures du Ministère ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des Plans, Feuilles de route et Programmes ;
- d'élaborer les bilans périodiques des Plans nationaux et sectoriels.

La Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes comprend quatre Sous-directions :

- la Sous-direction des Etudes, de la Planification et de la Prospective ;
- la Sous-direction du Suivi - Evaluation des Programmes ;
- la Sous-direction des Statistiques ;
- la Sous-direction de l'Appui aux Collectivités Territoriales et au Développement Local.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 8 : La Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale est chargée :

- d'apporter un appui juridique et fiscal aux structures du Ministère ;
- de préparer les projets de textes législatifs et réglementaires, les communications en Conseil des Ministres et tous les autres documents à caractère juridique et international ;
- d'élaborer le cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'exploitation de l'espace pastoral, de l'espace aquacole et des plans d'eaux, en liaison avec les directions compétentes du Ministère ;
- de préparer les accords et lrd instruments régissant les échanges entre le Ministère et d'autres Institutions ;
- de procéder à l'étude et à l'interprétation des contrats et marchés des services et projets, en liaison avec les Directions concernées ;
- de coordonner la codification des textes législatifs et réglementaires régissant les ressources animales et halieutiques ;

- d'assurer la veille juridique permanente ;
- de contribuer à la gestion des contentieux impliquant le Ministère en liaison avec l'Agence Judiciaire de l'Etat ;
- d'établir et de suivre les accords bilatéraux ou multilatéraux signés avec des partenaires nationaux ou internationaux ;
- de contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local ;
- de préparer le calendrier des Conférences et Missions internationales et d'en assurer le suivi ;
- de participer au suivi des relations de la Côte d'Ivoire avec les organisations internationales et intergouvernementales opérant dans le domaine des ressources animales et halieutiques.

La Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction des Affaires Juridiques ;
- la Sous-direction de la Coopération Internationale.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 9 : La Direction de la Communication et des Relations Publiques est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe du Ministère ;
- de traiter et de diffuser les thèmes d'actualité relatifs au secteur des Ressources Animales et Halieutiques ;
- de concevoir et d'animer les outils de communication du Ministère ;
- de participer à l'organisation des manifestations et des activités du Ministère ;
- de promouvoir l'élevage, l'aquaculture et la pêche à travers les manifestations nationales et internationales ;
- de participer à toutes les manifestations de promotion de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche ;
- d'assurer la gestion des relations du Ministère avec le public ou les médias ;
- de participer à la prospection, au marketing, aux relations publiques en vue de la recherche de marchés et contrats, en liaison avec les structures concernées.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction de la Communication et des Médias ;
- la Sous-direction des Relations Publiques.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 10 : Le Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières, en abrégé SICOSAV, est chargé :

- de l'inspection et du contrôle sanitaires et de la qualité des animaux vivants, des produits animaux et halieutiques et les denrées animales d'origine animale aux frontières aéroportuaires, portuaires et terrestres à l'entrée et à la sortie ;
- de l'inspection, du contrôle sanitaire et de la qualité des produits de pêche, frais, congelés et en conserve, aux frontières aéroportuaires, portuaires et terrestres à l'entrée et à la sortie ;
- de l'inspection et du contrôle de la salubrité des cales des bateaux de pêche et des quais affectés aux produits de la pêche, en liaison fonctionnelle avec toutes les autres directions ou services impliqués ;
- de l'inspection et du contrôle de la salubrité des entrepôts frigorifiques de stockage primaire, de distribution et de commercialisation des viandes et produits de la pêche aux frontières, aéroportuaires, et portuaires, en liaison avec les directions concernées ;
- de la délivrance des certificats de salubrité et autres documents autorisant la mise à la consommation des viandes, des produits animaux et d'origine animale et de la pêche, à l'importation et à l'exportation ;
- de la contribution au contrôle des quotas pour les produits soumis à autorisation, en liaison avec les directions concernées ;
- de la collecte des données statistiques relatives aux animaux, produits animaux et d'origine animale et de la pêche, importés ou exportés.

Le SICOSAV est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté. Il a rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 11 : Le Centre de Surveillance des Pêches, en abrégé CSP, est chargé :

- de contrôler les zones de pêche ;
- d'arraisonner les unités de pêches ;
- de fournir des éléments de preuves d'infractions et de non-respects de la réglementation commis par les navires nationaux ou étrangers de pêche dans notre ZEE, en liaison avec la Direction de la Gestion durable et de l'Industrie des Pêches ;
- de contribuer au respect de la réglementation en matière de pêche ;
- d'assurer le relais des communications entre les navires, les unités de surveillance et des administrations concernées ;
- de définir les moyens à engager pour les missions de surveillance de pêche ;

- d'assurer le contrôle à l'entrée et à la sortie de la Zone Economique Exclusive des navires de pêche ;
- de collecter toutes les données relatives à l'activité de pêche et de les exploiter aux fins de Contrôle des pêches, en liaison avec la Direction de la Gestion durable et de l'Industrie des Pêches ;
- d'assurer le suivi des débarquements et au contrôle des captures, des inspections, des transbordements autorisés ;
- de certifier l'origine licite des captures de pêche ;
- d'élaborer et de tenir le registre national des navires ;
- de participer à l'élaboration des accords de pêche ;
- de veiller à l'application des dispositions des accords de pêche, en lien avec la Direction des Pêches;
- de contribuer à l'élaboration des plans de gestion et d'aménagement des pêches ainsi qu'à la définition des dispositions juridiques relatives au sous-secteur des pêches ;
- de mettre en œuvre les directives techniques formulées par les organisations internationales en charges des ressources halieutiques dont la Côte d'Ivoire est membre ;
- de contribuer à la mise en œuvre des Accords et Conventions de pêche ;
- de fournir aux services déconcentrés et aux collectivités l'appui technique requis en matière de surveillance des Pêches.

Le CSP est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté. Il a rang de sous-Directeur d'Administration Centrale.

Article 12 : Le Service de l'Informatique est chargé :

- de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma directeur informatique du Ministère ;
- d'étudier les caractéristiques des équipements informatiques en vue de leur acquisition ;
- d'administrer les réseaux internet et intranet du Ministère ;
- de former et d'assister les utilisateurs des réseaux internet et intranet du Ministère ;
- d'assurer la gestion du site web du Ministère, en liaison avec les autres directions ;
- d'assurer le suivi, l'évaluation et le contrôle des sites web des structures sous tutelle ;
- d'animer, en liaison avec les autres directions du Ministère, le bulletin d'information du Ministère ;
- de participer à la conception des applicatifs informatiques ;
- de réaliser des études pour le développement du réseau internet et intranet du Ministère.

Le service informatique est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté. Il a rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 13 : Le Service de la Documentation et des Archives est chargé :

- de constituer la documentation du Ministère et d'en assurer l'archivage ;
- d'actualiser la base d'information documentaire et réglementaire ;
- d'archiver les données statistiques et d'en assurer la diffusion ;
- de collecter et de traiter les données relatives aux filières, en liaison avec les autres directions et services du Ministère ;

Le Service de la Documentation et des Archives est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté. Il a rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

Article 14 : Le Service de Gestion du Patrimoine est chargé, notamment :

- d'enregistrer les ordres de mouvements des matières ;
- de faire l'inventaire permanent des matières ;
- de vérifier la bonne tenue des outils de gestion des matières et de la tenue de la comptabilité des matières des gestionnaires des crédits ;
- de produire le rapport de gestion pour le compte de l'ordonnateur en fin d'exercice ;
- de transmettre, sous la responsabilité de l'ordonnateur, des informations et données au coordonnateur national de la mise en œuvre de la comptabilité des matières ;
- d'établir un dialogue de gestion avec le comptable public ;
- d'assurer l'interface avec le coordonnateur national de la mise en œuvre de la comptabilité des matières dans la gestion des matières ;
- de collecter, sous l'autorité de l'ordonnateur, les besoins des unités administratives des différents programmes en biens meubles.

Le Service de Gestion du Patrimoine est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté. Le Gestionnaire du Patrimoine est nommé par arrêté. Il a rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 15 : Les Centres d'Application et de Spécialisation aux métiers des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés :

- de concevoir les programmes de formation et de mise à niveau suivant les besoins du secteur des ressources animales et halieutiques ;
- d'accueillir et d'encadrer les différents apprenants ;
- d'accompagner l'insertion des apprenants, en liaison avec les Directions concernées ;
- de promouvoir les nouvelles technologies en matière de ressources animales et halieutiques, en liaison avec les Directions concernées ;
- d'assurer l'amélioration génétique.

Les Centres d'Application et de Spécialisation aux métiers des Ressources Animales et Halieutiques sont composés, notamment du :

- Centre d'Application et de Spécialisation en élevage de petits ruminants, en abrégé « CAS-OVINS » ;

- Centre d'Application et de Spécialisation en élevage bovin de race améliorée, en abrégé « CAS-BOVINE » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation dans les métiers de la chaîne de valeur lait, en abrégé « CAS-LAIT » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation en production d'intrants et de produits piscicoles, en abrégé « CAS-AQUACOLE » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation aux métiers de la filière porcine, en abrégé « CAS-PORC » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation dans les élevages en développement, en abrégé « CAS-EL-DEVELOPPEMENT » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation en transformation de poisson, en abrégé « CAS-VALORISATION » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation intégré en élevage et en alimentation, en abrégé « CAS-INTEGRE » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation en aliments du bétail, en abrégé « CAS ALIMENTS » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation en élevage bovin de race, en abrégé « CAS RACE » ;
- Centre d'Application et de Spécialisation en Aviculture, en abrégé « CAS AVICOLE ».

Les Centres d'Application et de Spécialisation aux métiers des ressources animales et halieutiques sont dirigés par des Chefs de Centres nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 16 : La Cellule de Passation des Marchés est chargée, notamment :

- d'élaborer, en collaboration avec les directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et de le communiquer à la Direction des Marchés Publics ;
- de s'assurer de la disponibilité du financement et de la réservation des crédits destinés à financer les opérations ;
- de coordonner l'élaboration des documents de passation de marchés notamment les dossiers d'appel d'offres, les demandes de propositions, les rapports d'évaluation des offres, les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres, les marchés et contrats, en collaboration avec les services techniques compétents conformément aux dossiers types en vigueur ;
- de veiller au lancement des appels à la concurrence ;
- de veiller au bon fonctionnement de la commission d'ouverture des plis et des jugements des offres ;

- d'examiner les demandes de procédures dérogatoires avant la transmission à la Direction des Marchés Publics ;
- d'assurer le contrôle des dossiers d'approbation ;
- de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions de délégation de services publics ;
- de rédiger les rapports sur la passation et l'état d'exécution des marchés et des conventions de délégation de services publics et de les transmettre à la Direction des Marchés Publics et aux Ministères techniques ou aux autorités auxquelles elles sont rattachées, ainsi qu'à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- de renseigner et de gérer le système d'information des marchés publics.

La Cellule de Passation des Marchés est dirigée par un Chef de Cellule nommé par arrêté du Ministre chargé des ressources animales et halieutiques, après avis du Ministre chargé des marchés publics. Il a rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

CHAPITRE III : LES DIRECTIONS CENTRALES

Article 17 : Les Directions Centrales sont :

- la Direction des Productions Animales ;
- la Direction de la Nutrition Animale, de la Gestion des Espaces Pastoraux, de Pêches et d'Aquacultures ;
- la Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal ;
- la Direction des Pêches ;
- la Direction de l'Aquaculture ;
- la Direction de la Formation, de la Vulgarisation et de la Valorisation des Produits ;
- la Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui au Financement.

Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

Article 18 : La Direction des Productions Animales est chargée :

- de coordonner les actions publiques et privées relatives à l'amélioration génétique et à l'intensification des productions animales ;
- de proposer la réglementation en matière de production animale ;
- de promouvoir les filières des productions animales ;
- d'assurer l'organisation de l'identification du bétail, en liaison avec les structures concernées ;
- de veiller à la mise en œuvre des textes relatifs à la production animale ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes et projets de développement des productions animales ;
- de favoriser l'innovation technologique en matière de productions animales ;
- de collecter les statistiques des productions animales ;
- de participer à la gestion des Espaces Pastoraux, de Pêches et d'Aquaculture ;

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation de l'espace pastoral, en liaison avec la Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion des Espaces Pastoraux, de Pêches et d'Aquacultures ;
- de participer à la promotion, à la réglementation et au contrôle de la transformation des produits animaux, en lien avec la Direction en charge de la vulgarisation des produits ;
- de veiller à l'approvisionnement régulier du marché en produits animaux ;
- de participer aux travaux de recherche relatifs aux productions animales, en liaison avec les structures compétentes de la recherche scientifique ;
- de contribuer à la promotion de l'intégration des organisations professionnelles, en relation avec la Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui au Financement ;
- de contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local ;
- de contribuer aux actions de développement local et à l'insertion des jeunes ;
- de participer à la gestion des ranchs et stations d'élevage.

La Direction des Productions Animales comprend trois Sous-directions :

- la Sous-direction de la Gestion des Ressources Génétiques ;
- la Sous-direction de l'Identification, de la Promotion et de la Modernisation des Elevages ;
- la Sous-direction de l'Approvisionnement des marchés et de la Régulation du circuit de distribution.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 19 : La Direction de la Nutrition Animale, de la Gestion des Espaces Pastoraux, de Pêches et d'Aquacultures est chargée :

- de participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relatives à la production et à la commercialisation des aliments pour animaux, et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de promouvoir la recherche et l'innovation technologique en matière de nutrition animale et halieutique ;
- de proposer la réglementation sur les additifs alimentaires dans la nutrition animale, en liaison avec les structures concernées ;
- de veiller au contrôle de la qualité des aliments destinés aux animaux ;
- de favoriser le développement des cultures fourragères ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution des programmes de recherche et d'expérimentation en matière d'agrostologie ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de gestion des Espaces Pastoraux, **de Pêches et d'Aquacultures**, en liaison avec les structures concernées ;
- de proposer des textes relatifs à la gestion des Espaces Pastoraux, **de Pêches et d'Aquacultures** ;
- de veiller à la mise en œuvre des textes relatifs à la nutrition animale et à la gestion des Espaces Pastoraux, **de Pêches et d'Aquacultures** ;
- de contribuer à la prévention, à l'instruction et à la gestion des conflits relatifs à l'utilisation des Espaces Pastoraux, **de Pêches et d'Aquacultures** ;

- de favoriser la cohésion sociale dans l'occupation des zones d'élevage, de pêche et d'aquaculture ;
- d'élaborer et de promouvoir des techniques d'aménagement des espaces pastoraux, de pêches et d'aquacultures ;
- d'identifier les sites appropriés aux aménagements pastoraux et d'en suivre la réalisation en liaison avec les structures concernées ;
- de contribuer à l'identification, à l'aménagement et à l'équipement des espaces de pêches et d'aquacultures ;
- de promouvoir les techniques de l'hydraulique pastorale ;
- de contribuer à l'intégration de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture.

La Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral, de la Pêche et de l'Aquaculture comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie ;
- la Sous-direction de la Gestion **des Espaces Pastoraux, de Pêches et d'Aquacultures**.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 20 : La Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal est chargée :

- de coordonner l'ensemble des activités publiques et privées tendant à l'amélioration de la santé animale, du bien-être des animaux, de l'hygiène alimentaire, de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées animales, d'origine animale et halieutique ;
- de coordonner les actions de prophylaxie des maladies du bétail et des épizooties ;
- d'instruire les agréments zoosanitaires ;
- de veiller à l'application de la police zoosanitaire ;
- d'assurer la réglementation et l'information zoosanitaire ;
- de coordonner les actions de réglementation et du contrôle de la qualité et d'autorisation de mise sur le marché des produits à usage vétérinaire ;
- de superviser le contrôle des professions touchant aux denrées animales et d'origine animale ;
- de réglementer la profession vétérinaire ;
- d'assurer la liaison technique avec les organisations internationales de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire ;
- d'organiser et de coordonner le contrôle officiel, l'inspection sanitaire et qualitative des denrées alimentaires animales, halieutiques et des aliments pour animaux, à tous les stades de leur manipulation sur le territoire, en liaison avec les structures techniques compétentes ;
- de proposer des règles et normes d'hygiène et de salubrité auxquelles doivent satisfaire les personnels, les locaux, les véhicules et les équipements traitant des denrées alimentaires animales et halieutiques destinées à la consommation ;
- de veiller à l'application des textes relatifs à la santé animale et à l'hygiène publique vétérinaire ;

- d'assurer le contrôle sanitaire au niveau des établissements de traitement et de transformation, des navires, des entrepôts de stockage primaire, des moyens de transport, de la distribution, de la restauration collective et des établissements de fabrication et de stockage d'aliments pour animaux ;
- d'organiser la veille réglementaire et technologique en matière de commerce international, de qualité et de gestion du risque, en relation notamment avec les institutions internationales chargées de la réglementation et de la normalisation des denrées alimentaires animales et halieutiques ;
- de veiller à la mise en œuvre de l'hygiène alimentaire par les exploitants dans les établissements de traitement et de transformation, des navires, des entrepôts de stockage primaire, des moyens de transport, de la distribution et de la restauration collective ;
- de veiller à la mise en œuvre de l'hygiène alimentaire par les exploitants dans les établissements de fabrication et de stockage d'aliments pour animaux, en liaison avec la Direction de la Nutrition Animale, de la Gestion **des Espaces Pastoraux, de Pêches et d'Aquacultures**;
- d'organiser la lutte contre les zoonoses et les vecteurs de maladies des animaux ;
- de contrôler les activités des centres équestres et des chenils ;
- de participer à l'élaboration de la réglementation et de contrôler les activités des cliniques vétérinaires publiques et privées et les centres antirabiques ;
- de participer à la promotion de l'intégration des organisations professionnelles dans le dispositif de santé animale ;
- d'associer les professionnels à la démarche qualité dans le secteur agro-industriel en relation avec la Direction des Organisations Professionnelles et de l'appui au Financement ;
- de participer aux travaux de recherche relatifs aux services vétérinaires, en liaison avec les structures compétentes de la recherche scientifique ;
- de contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local ;
- de contrôler les quotas des denrées alimentaires animales et halieutiques soumises à autorisation préalable des Directions, des Productions Animales, de l'Aquaculture et des Pêches.

La Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal comprend quatre Sous-directions :

- la Sous-direction de la Santé et du Bien-être Animal ;
- la Sous-direction de la Réglementation et de l'Information Zoosanitaire ;
- la Sous-direction de l'Hygiène et de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- la Sous-direction de la Pharmacie et des Médicaments Vétérinaires.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 21 : La Direction des Pêches est chargée :

- de coordonner les actions publiques et privées tendant à l'amélioration qualitative et à l'intensification des productions halieutiques ;

- de participer à la mise en place du cadre réglementaire en matière de productions halieutiques ;
- de participer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et en collaboration avec les services techniques compétents ;
- de promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques ;
- d'organiser et de suivre la gestion des ressources halieutiques ;
- de proposer la mise en place de structures spécialisées d'appui-conseils aux pêcheurs ;
- de participer à la conception des programmes de développement des pêches maritime, lagunaire, continentale ;
- de participer à la promotion, à la réglementation et au contrôle de la transformation des produits halieutiques ;
- de participer à la promotion, à la réglementation et au contrôle des activités de pêche dans les plans d'eaux ;
- de participer au contrôle des ressources zoo-génétiques à l'importation et à l'exportation en liaison avec la Direction des Services Vétérinaires ;
- de participer à la mise en œuvre des accords et conventions relatifs aux activités de pêche ;
- de veiller à l'approvisionnement régulier du marché en produits halieutiques ;
- de mettre en place un comité de pilotage associant les bénéficiaires pour chaque projet dont elle assure la tutelle, en liaison avec la Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes ;
- de participer aux travaux de recherche relatifs aux pêches, en liaison avec les structures techniques compétentes de la recherche scientifique ;
- de participer à la promotion des infrastructures de commercialisation et de transformation des produits halieutiques ;
- de participer à l'innovation technologique en matière de transformation et de valorisation des produits halieutiques ;
- de contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local ;
- de contribuer aux actions de développement local et à l'insertion des jeunes ;
- d'assurer la liaison technique avec les organisations internationales en charge des ressources halieutiques ;
- de participer à l'organisation, à la coordination, au contrôle et au suivi des opérations et des activités de surveillance des pêches, en relation avec les Administrations concernées ;
- de participer au contrôle et au suivi de la sécurité des embarcations de pêche artisanale et des pêcheurs artisans, en relation avec les structures techniques concernées ;
- de participer à la sécurité maritime, à la lutte contre la pollution, à la recherche et au sauvetage en mer ;
- de participer à la certification des captures de pêche ;
- de collecter, de traiter et de diffuser les statistiques relatives à la sécurité de la flotte semi industrielle et artisanale.

La Direction des Pêches comprend trois Sous-directions :

- la Sous-Direction des Pêches Maritimes ;
- la Sous-Direction de la Pêche Continentale ;
- **la Sous-Direction de la Pêche Lagunaire.**

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 22 : La Direction de l'Aquaculture est chargée :

- de coordonner les actions publiques et privées de développement de l'aquaculture ;
- de participer à la mise en place du cadre juridique relatif à l'aquaculture ;
- de promouvoir, d'organiser et de suivre l'ensemble des activités aquacoles ;
- de participer au contrôle des ressources zoo-génétiques aquatiques soumises à l'importation et à l'exportation, en liaison avec les administrations techniques compétentes ;
- de participer à l'élaboration des mesures de gestion de l'espace aquacole, en liaison avec la Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion des Espaces pastoraux de pêches et d'aquacultures et la Direction des Pêches ;
- de promouvoir un système adapté de gestion et d'aménagement des zones d'activités aquacoles ;
- de participer à la lutte contre les maladies aquacoles et à la veille sanitaire ;
- de contribuer à assurer la santé des animaux aquatiques et la veille anti-pathologique aquacole, en liaison avec la Direction des Services Vétérinaires et du Bien-Etre Animal ;
- de fournir aux services déconcentrés et aux collectivités locales l'appui technique requis en matière d'aquaculture ;
- de contribuer au développement local des activités aquacoles ;
- de promouvoir et de mettre en œuvre les dispositions techniques favorables à l'insertion des jeunes et des femmes ;
- de contribuer à la création d'Organisations Professionnelles, en liaison avec la Direction en charge des Organisations Professionnelles ;
- de participer à la conception des programmes ou projets de développement de l'aquaculture ;
- de proposer la mise en place de structures spécialisées d'appui-conseils aux aquaculteurs ;
- de participer à la conception et à l'élaboration des programmes de recherche-développement relatifs à l'aquaculture, en liaison avec les structures techniques compétentes ;
- de contribuer à la mise en œuvre des travaux de recherche-développement aquacole, en liaison avec les structures techniques compétentes de la recherche scientifique ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des travaux de recherche-développement aquacole ;
- de veiller à l'approvisionnement régulier du marché en produits aquacoles sains et compétitifs ;

- de promouvoir les infrastructures de stockage, de transformation et de commercialisation des produits aquacoles, en liaison avec la Direction en charge de la Vulgarisation et de la Valorisation des Produits ;
- de collecter les données techniques en matière d'aquaculture en vue de produire des statistiques aquacoles fiables ;
- de mettre en œuvre les directives techniques nationales et internationales en matière d'aquaculture.

La Direction du Développement de l'Aquaculture comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction de la Qualité et de l'amélioration génétique ;
- la Sous-direction de la Promotion de l'Aquaculture.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 23 : La Direction de la Formation, de la Vulgarisation et de la Valorisation des Produits est chargée :

- d'identifier les besoins en formation des acteurs du secteur des ressources animales et halieutiques ;
- d'organiser l'enseignement et la formation professionnelle dans le secteur des ressources animales et halieutiques ;
- de veiller à la pérennisation des centres de formation et d'appui dans le domaine des ressources animales et halieutiques ;
- d'assurer la valorisation des ressources humaines du secteur ;
- d'organiser, de valoriser et d'assurer l'adéquation formation-emploi ;
- de faciliter les rapports entre la demande et l'offre d'emplois dans le secteur des ressources animales et halieutiques ;
- de coordonner et de suivre les programmes d'enseignement dans les instituts, les écoles et centres de formation sous tutelle ;
- de promouvoir la formation continue et qualifiante dans le secteur des ressources animales et halieutiques ;
- de participer à la définition et au suivi des programmes de recherche-développement ;
- d'assurer la tutelle technique des instituts professionnels, des écoles et centres de formation relevant du Ministère ;
- de participer à la mise en place du cadre organisationnel et réglementaire du Conseil de Gestion des établissements de formation ;
- de promouvoir la contractualisation du conseil et de l'encadrement technique ;
- de suivre les programmes de vulgarisation, de formation en conseil de gestion des exploitations, d'information et d'alphabétisation exécutés sur le terrain ;
- de négocier et de suivre les accords et conventions nationaux et internationaux avec les instituts et structures de formation, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, de la Coopération Internationale et la Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux ;
- de promouvoir la transformation primaire et locale des produits d'origine animale et halieutique ;
- de promouvoir l'innovation technologique en matière de transformation et de valorisation des productions animales et halieutiques ;

- de contribuer, en liaison avec les services compétents du Ministère en charge de l'Industrie, aux études prospectives sur la transformation des produits d'origine animale et halieutique ;
- de participer à la définition des normes sanitaires de qualité, en liaison avec la Direction des Services Vétérinaires et du Bien-Etre Animal ;
- de promouvoir des centres pilotes de technologie de transformation et de valorisation des ressources animales et halieutiques.

La Direction de la Formation, de la Vulgarisation et de la Valorisation des Produits comprend trois Sous-directions :

- la Sous-direction de la Formation ;
- la Sous-direction de la Recherche-Développement et de la Vulgarisation ;
- la Sous-direction de l'Appui à la Valorisation des Produits **et de la Promotion des Investissements**.

Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Article 24 : La Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui au Financement est chargée :

- d'encourager l'organisation professionnelle des producteurs dans les filières du secteur des ressources animales et halieutiques ;
- de promouvoir et de suivre le mouvement coopératif et associatif, notamment d'éleveurs, de pêcheurs et d'aquaculteurs ;
- de contribuer à la professionnalisation des filières du secteur des ressources animales et halieutiques et au renforcement des capacités des producteurs ;
- de favoriser la concertation, le dialogue social et les échanges d'expériences professionnelles entre les opérateurs des filières du secteur des ressources animales et halieutiques ;
- d'élaborer des bases de données d'actualisation et d'assurer le suivi des statistiques des coopératives et associations des filières du secteur des ressources animales et halieutiques, en liaison avec la Direction de la Planification, des Statistiques et des Programmes ;
- de promouvoir, de suivre et d'évaluer l'insertion des jeunes aux métiers du secteur des ressources animales et halieutiques ;
- d'assurer le suivi des agréments de coopératives des professionnels du secteur des ressources animales et halieutiques, en liaison avec les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- d'assurer l'interface technique entre les organisations professionnelles des ressources animales et halieutiques et les chambres consulaires ;
- de promouvoir les échanges professionnels entre les organisations professionnelles nationales et les organisations professionnelles internationales dans le domaine de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture ;
- de favoriser et de suivre les relations fonctionnelles entre les organisations du secteur des ressources animales et halieutiques et les structures du Ministère ;
- de négocier et de suivre les accords et conventions internationaux de financement des organisations professionnelles des filières des ressources

animales et halieutiques, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale et la Direction des Affaires Financières et des Moyens Généraux ;

- d'apporter un appui aux organisations professionnelles dans la recherche de financement et de partenaires techniques ;
- de rechercher des financements pour l'insertion des jeunes promoteurs du secteur des ressources animales et halieutiques ;
- de contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local.

La Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui au Financement comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction de la Promotion des Organisations Professionnelles ;
- la Sous-direction de l'appui au Financement et de l'Insertion des Jeunes.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

CHAPITRE IV : LES SERVICES EXTERIEURS

Les services extérieurs du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés d'assurer les missions du Ministère dans les régions et les départements ainsi qu'à l'étranger.

Article 25 : Les services extérieurs nationaux sont composés de :

- Directions Régionales ;
- Directions Départementales ;
- Postes d'Elevage, de Pêche et d'Aquaculture.

Les Directions Régionales et les Directions Départementales sont dirigées par des Directeurs Régionaux et des Directeurs Départementaux nommés par arrêté.

Articles 26 : Les Services Techniques extérieurs sont composés, entre autres, de Représentations du Ministère auprès ;

- des organisations chargées de la pêche et des ressources animales au sein de l'Union Européenne à Bruxelles en Belgique ;
- de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Fonds International pour le Développement Agricole et le Programme Alimentaire Mondial à Rome en Italie ;
- des Institutions de Coopération à Tokyo au Japon ;
- des Institutions de la Coopération à Brasilia au Brésil.

Les Représentations Techniques sont dirigées par des Conseillers en Ressources Animales et Halieutiques nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2021-461 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.

Article 28 : Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 06 décembre 2023

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie